

Animation en hygiène bucco-dentaire - Subvention accordée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Besançon, lors de la réunion de sa Commission d'Action Sanitaire et Sociale en date du 13 juin 1995, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 F destinée au développement des animations en hygiène bucco-dentaire auprès des enfants fréquentant les restaurants scolaires (maternelles et primaires).

Il convient pour acheter le matériel destiné à ces animations, notamment des kits dentaires, de réaffecter cette somme en dépenses dès réception de la décision attributive.

Le Conseil Municipal est appelé à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant 10 000 F en recettes au chapitre 951.21/7379.518.50000 et 10 000 F en dépenses au chapitre 951.21/609.518.50000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.